

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 décembre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024
5. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1 Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe B.
 - 5.2 Certificat de publication de l'avis public concernant l'adoption du budget de l'année 2024, dont l'original est joint en annexe C, conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes.
6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19), la mairesse déclare la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 ouverte à 19 h 00.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19), stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

2023-12-330 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-331 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes, (RLRQ., c. C-19)*, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses y figurant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le budget pour l'année 2024, prévoyant des revenus au montant de 22 252 901,00 \$ et des dépenses totalisant 22 252 901,00 \$, dont copie est jointe en annexe A.

QU'un document explicatif du budget soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes, (RLRQ., c. C-19)*.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE ATTESTANT LA RÉCEPTION DE L'AVIS REQUIS PAR L'ARTICLE 323 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES PAR TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL, DONT L'ORIGINAL EST JOINT EN ANNEXE B.

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2024, DONT L'ORIGINAL EST JOINT EN ANNEXE C, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 474.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

Le public est invité à poser des questions portant uniquement sur les sujets prévus au présent ordre du jour.

Questions de Jean Roux

- 1- Augmentation de 180 000,00 \$ quel pourcentage représente ce montant ?
- 2 - Pourquoi 7,9 % d'augmentation ?

2023-12-332

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 19 h 30;

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

ANNEXE

ANNEXE A



Budget 2024

Montant

REVENUS

TAXES	18 992 733 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	276 431 \$
SERVICES RENDUS	735 011 \$
IMPOSITIONS DE DROITS	1 406 000 \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	95 100 \$
INTÉRÊTS	76 000 \$
AUTRES REVENUS	- \$
TRANSFERTS	671 626 \$
TOTAL DES REVENUS	22 252 901 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 379 279 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	3 656 369 \$
TRANSPORT	2 424 772 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	4 051 407 \$
SANTÉ BIEN-ÊTRE	176 430 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	876 518 \$
LOISIRS ET CULTURES	2 698 240 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	5 239 886 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 502 901 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION	(250 000) \$
AFFECTATIONS	(250 000) \$
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	- \$

ANNEXE B



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CONTRECŒUR

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Je, soussigné, Thierry LARRIVÉE, agissant en ma qualité de directeur général de la Ville de Contrecœur, ayant son domicile professionnel au 5000, route Marie-Victorin à Contrecœur, province de Québec, J0L 1C0, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que l'avis de convocation ci-dessus mentionnée a été dûment signifié et reçu par tous les membres du conseil conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes, ledit avis ayant été remis par courriel à l'ensemble des membres.

Attesté à Contrecœur, ce 11 décembre 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry Larrivée", is written over the printed name.

Thierry Larrivée
Directeur général



ANNEXE C

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Thierry LARRIVÉE, agissant en ma qualité de directeur général de la Ville de Contrecœur, ayant son domicile professionnel au 5000, route Marie-Victorin à Contrecœur, provincede Québec, J0L 1C0, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis publicconcernant l'adoption du budget 2024.

En affichant ledit avis sur le panneau d'affichage intérieur à la mairie le 27 novembre 2023.

En le publiant dans sur le site Internet de la Ville de Contrecœurle 27 novembre 2023.

Attesté à Contrecœur, ce 27 novembre 2023.

Thierry Larrivé
Directeur général

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales.

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023 (Article 53 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse